

Évaluation Environnementale Stratégique

Résumé non technique



**Communauté de
Communes Arc Sud
Bretagne**

E6 – 19/23 quai de Paludate – 33 800 BORDEAUX
Tél : 05 56 78 56 50 - Fax : 05 56 74 10 89 - Mail : contact@e6-consulting.fr

SARL au capital de 7.500,00 € - RCS N° 493692453 de BORDEAUX

N° TVA Intracom : FR85 493692453

Sommaire

1. Présentation générale.....	4
1.1. Introduction.....	4
1.2. Enjeux et objectifs de l'Évaluation Environnementale Stratégique.....	4
1.3. Le Plan Climat Air Énergie Territorial.....	5
1.4. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.....	10
2. L'État Initial de l'Environnement.....	11
2.1. Méthode employée.....	11
2.2. Enjeux environnementaux.....	12
3. Analyse des impacts du PCAET	15
3.1. Analyse des incidences sur l'environnement.....	15
3.2. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET.....	17
4. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	18
4.1. Les zones Natura 2000 identifiées sur le territoire	18
4.2. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	18
4.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET.....	19
5. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	21
5.1. La démarche conduite pour définir les indicateurs	21
5.2. Tableau des indicateurs choisis et suivi	21

1. Présentation générale

1.1. Introduction

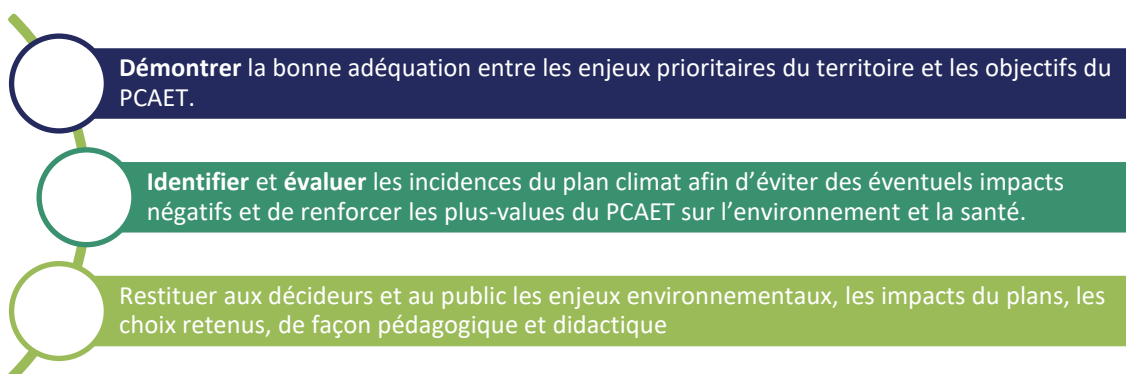
La communauté de communes Arc Sud Bretagne est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, et en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Cette évaluation se fait en parallèle du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Bretagne.

Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comprend un **résumé non technique**, à destination notamment du grand public et sujet du présent document. Il s'agit d'un document essentiel, synthétique et lisible pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale.

1.2. Enjeux et objectifs de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Processus itératif d'aide à la décision, l'EES répond à plusieurs enjeux :



L'EES met en lumière les enjeux environnementaux du territoire, afin d'aboutir aux solutions les moins préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Il est nécessaire d'adapter la méthode de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

Une séquence de **diagnostic de l'état initial de l'environnement**

Une séquence de **finalisation** basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.



Une séquence de **contribution à la construction du PCAET** grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives identifiées et des mesures d'évitement et de réduction envisagées.

1.3. Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Enjeux et objectifs du PCAET :



Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.



Le Plan Climat Air Énergie Territorial, outil de coordination de la transition énergétique, est une **démarche de planification**, à la fois **stratégique** et **opérationnelle**. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'Arc Sud Bretagne. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET répond à plusieurs objectifs :



- *Atténuer et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire.*
« Il existe un grand nombre de gaz à effet de serre naturellement présents dans l'atmosphère mais dont la concentration varie du fait des activités humaines. Leurs impacts sur le climat dépendent de leur capacité à absorber et émettre du rayonnement infrarouge, de leur concentration dans l'atmosphère et de leur durée de vie. » - Source meteofrance.fr
- *Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité ;*
- *Réduire la consommation finale d'énergie et accroître la production des énergies renouvelables.*



Le contenu et l'élaboration du PCAET sont précisés dans des textes de loi suivants :

- *Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;*
- *L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;*
- *L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.*

Le diagnostic territorial du PCAET – les points clés :

Consommations énergétiques



- Le secteur des transports représente 54% de la consommation totale (majoritairement dû aux déplacements de personnes) ;
- Le secteur Résidentiel consomme 31% de l'énergie finale du territoire (majoritairement de l'électricité, et gaz naturel) ;
- Le territoire consomme en moyenne 27 MWh par habitant et par an (pour une moyenne nationale de 24 MWh)
- La facture énergétique du territoire s'élève à 3100 € par personne et par an.

Autonomie énergétique



- 19% de la chaleur consommée sur le territoire est issue d'une énergie renouvelable : bois, biogaz
- 25% des besoins du territoire en électricité sont couverts par une production d'origine renouvelable (majoritairement l'éolien, mais aussi le photovoltaïque)
- La consommation de carburant du territoire est entièrement importée.
- 10 % de la consommation totale finale du territoire couverte par une production d'énergie renouvelable locale.

Potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)



- Le productible atteignable à horizon 2050 estimé à 354 GWh (Gigawatt-heure) soit 48% de la consommation actuelle du territoire et environ 5 fois la production actuelle ;
- En ce qui concerne la biomasse, la production atteignable est équivalente à la consommation de bois énergie de 2014 : le territoire pourra donc couvrir ses besoins localement ;
- Le grand éolien présente un fort potentiel de développement (27% du potentiel) ;
- Le solaire photovoltaïque et la méthanisation sont également intéressants (respectivement 24% et 19% du potentiel de développement)

Émissions de Gaz à effet de serre (GES) du territoire



- Selon l'approche réglementaire dite « directe », les émissions annuelles du territoire représentent **310 ktCO₂e** soit 12 tCO₂e/hab.
- Selon l'approche complète les émissions sont de 507 ktCO₂e soit 19 tCO₂e/hab. Ces émissions sont induites principalement par deux secteurs : le secteur des transports (personnes et marchandises) à hauteur de 42% et le secteur agricole (30%). Les émissions de gaz à effet de serre (GES) dont l'origine est énergétique (liées aux consommations d'énergie, tous secteurs confondus) représentent 38% des émissions globales du territoire.

Séquestration carbone du territoire



- Le secteur agricole (prairies et cultures) représente 69 % de la surface du territoire et 68% du stock actuel, et les forêts 17% de la surface et 28% du stock.
- Annuellement, plus de 3 ktCO₂e sont déstockées par l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces. Il est donc capital de préserver les surfaces naturelles du territoire, afin de ne pas dégrader son bilan carbone.

Qualité de l'air



- Les activités agricoles émettent des polluants atmosphériques, principalement NH₃, (azote contenu dans les effluents d'élevage, utilisation de fertilisants azotés), PM₁₀ (travaux agricoles comme les labours, élevage -plumes par exemple- et combustion des engins) et NO_x.
- Le secteur résidentiel participe également à l'émission des polluants atmosphériques COVNM et PM_{2,5} (combustion essentiellement de la biomasse dans les équipements domestiques : foyers ouverts et fermés, chaudières, etc. et, d'autre part, de l'utilisation de produits solvantés : colles, solvants, peintures).

De la stratégie au plan d'actions – les points clés

Les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan Climat sont orientés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Ces objectifs sont les suivants ;

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les 4 premiers objectifs ont été déclinés dans la stratégie. Les 5 suivants l'ont été au travers du plan d'actions.

Arc Sud Bretagne s'est engagé dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive). Cela signifie que le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. De plus, ce plan climat doit être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Afin de tenir compte des spécificités locales (territoire agricole, forte utilisation du transport routier, etc.), nous avons donc comparé ces objectifs, d'abord, avec un scénario tendanciel, puis avec un scénario par secteur plus ambitieux, basé sur les potentiels.

Ainsi, des objectifs sont définis pour le territoire, secteur par secteur, adaptés à ses spécificités et se rapprochant au maximum des objectifs réglementaires.

Sur la base des enjeux identifiés à partir des différents diagnostics réalisés, les axes stratégiques ont été définis par le territoire correspondant aux cinq orientations suivantes :

AXE 1 : Vers un territoire et des collectivités exemplaires (la Communauté de Communes et ses communes membres)

La réussite du PCAET s'appuiera sur une exemplarité tant d'un point de vue du patrimoine que sur son pilotage, son animation et sa concertation.

AXE 2 : Vers un territoire d'économie locale et circulaire (territoire d'innovation, agriculture performante, économie circulaire)

Un levier important pour réduire les consommations énergétiques et les émissions sera d'agir sur économie locale (circuits courts, ...) et circulaire (réduire la quantité de déchets, et les valoriser, ...)

AXE 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables (via une planification dans l'aménagement et un développement de l'offre de mobilité)

Travailler sur l'aménagement du territoire et faire évoluer les mobilités du territoire sont des enjeux incontournables afin de réussir la transition du territoire

AXE 4 : Vers un territoire sobre et efficace en énergie (bâtiments et résidences publics et privés, entreprises, exploitations agricoles)

La sobriété et l'efficacité énergétique est l'un des enjeux fondamentaux du PCAET. Agir sur la réduction de la consommation d'énergie va in fine réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Et un développement ambitieux de la production d'énergie renouvelable s'inscrit dans la trajectoire TEPOS.

AXE 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain (anticiper les tensions à venir, notamment sur la ressource en eau)

Le diagnostic du PCAET a permis de dégager un enjeu fort en termes de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et plus particulièrement sur la thématique de l'agriculture, de la sylviculture et de la ressource en eau. Cet enjeu se positionne tant du point de vue de l'atténuation que de l'adaptation.

Ces axes ont permis de décliner des objectifs opérationnels et des actions pour les atteindre. Le plan d'actions de Arc Sud Bretagne, construit au travers des ateliers de concertation décrits précédemment, se compose de 15 fiches actions. Ces actions sont les suivantes :

Plan d'action du PCAET d'Arc Sud Bretagne

N°	Intitulé de l'action	Liste des sous-actions
1.1	Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi et l'animation du Plan Climat Mener différentes actions au sein du territoire Travailler en partenariat avec d'autres territoires
1.2	Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités	<ul style="list-style-type: none"> Être exemplaire sur le patrimoine bâti des collectivités et l'éclairage public Donner l'exemple via la commande publique Être exemplaire en termes de mobilité Être exemplaire sur les écogestes mis en place au sein de la collectivité Former les agents des mairies et de la collectivité Engager une politique de plantation d'arbres
1.3	Informier, sensibiliser et concerter avec le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Concierter avec le territoire Actions auprès des citoyens Actions auprès des écoles et des restaurants scolaires Mener des campagnes de sensibilisation dans les entreprises Développer les vecteurs de communication
2.1	Faire évoluer les pratiques de consommation (différemment et localement)	<ul style="list-style-type: none"> Consommer différemment sur le territoire Consommer localement et encourager les circuits-courts
2.2	Réduire la quantité de déchets produits	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Réduire le gaspillage alimentaire et développer le compostage Gérer les emballages Collecter les produits invendus
2.3	Mieux valoriser et mieux recycler les déchets	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un système de collecte viable sur le territoire Consolider le réseau de collecte et de tri des déchets Développer les consignes de tri Améliorer la connaissance
3.1	Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Rurale (PMR)	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la non-mobilité Développer la pratique du covoiturage Développer la pratique des modes actifs (vélo et marche à pied) Développer une offre de transport local Maintenir le transport scolaire
3.2	Développer les carburants alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Développer le GNV et bioGNV sur le territoire Promouvoir les véhicules électriques ou hydrogènes Regarder les retours d'expérience existants sur l'huile usagée
3.3	Vers un urbanisme et une consommation d'espaces raisonnés	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les documents d'urbanisme Sensibiliser et communiquer Redynamiser les centres bourgs
4.1	Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les entreprises vers une réduction de leur consommation d'énergie Accompagner les agriculteurs vers une réduction de leur consommation d'énergie Former et faire monter en compétence les professionnels de la construction (artisans locaux, architectes, maîtres d'œuvre...) Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
4.2	Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Financer les énergies renouvelables Définir des outils stratégiques Développer la méthanisation sur le territoire Développer la filière bois énergie avec les partenaires locaux Promouvoir l'éolien Promouvoir le photovoltaïque sur le territoire

5.1	Faire évoluer les pratiques agricoles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les pratiques agricoles pour réduire les émissions de polluants atm. • Adapter les pratiques agricoles à la ressource en eau • Réorienter les productions de cultures végétales • Accompagner à la résilience des élevages de productions animales • Promouvoir les haies bocagères • Faire évoluer les pratiques forestières vers une meilleure protection et valorisation
5.2	Maintenir un niveau de stockage de carbone au moins équivalent	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les surfaces naturelles, agricoles et forestières • Encourager une gestion forestière et une valorisation du bois
5.3	Travailler sur la planification territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques naturels dans les documents d'urbanisme • Relever les défis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire futur • Proposer des bâtiments adaptés aux futurs conditions climatiques
5.4	Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la gestion intégrée de la ressource et le stockage naturel de l'eau • Optimiser la gestion de l'eau potable • Explorer des pistes alternatives de gestion de la ressource dans le temps et l'espace • Améliorer et diffuser la connaissance • Adapter les usages à la ressource disponible

Processus de concertation pour l'élaboration du PCAET

Le lancement de la démarche

Le 21 mars 2018, Arc Sud Bretagne a officialisé le lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial en équipe projet, rassemblant les chargés de mission du Groupement Morbihannais (Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne, Oust à Brocéliande, et Questembert Communauté). Une réunion de lancement avec les conseils communautaires de QC et ASB a eu lieu le 10 avril 2018 au travers d'une conférence sur l'énergie.

Élaboration d'un état des lieux

Les diagnostics sont des états des lieux des thématiques **Air** (qualité de l'air), **Énergie** (consommations énergétiques, production renouvelable et locale, autonomie énergétique, réseaux de transport et distribution) et **Climat** (émissions de gaz à effet de serre, séquestration carbone, adaptation et vulnérabilité au changement climatique). Le 4 juillet 2018, les résultats des différents diagnostics territoriaux ont été présentés aux élus.

Co-construction de la stratégie et du plan d'actions

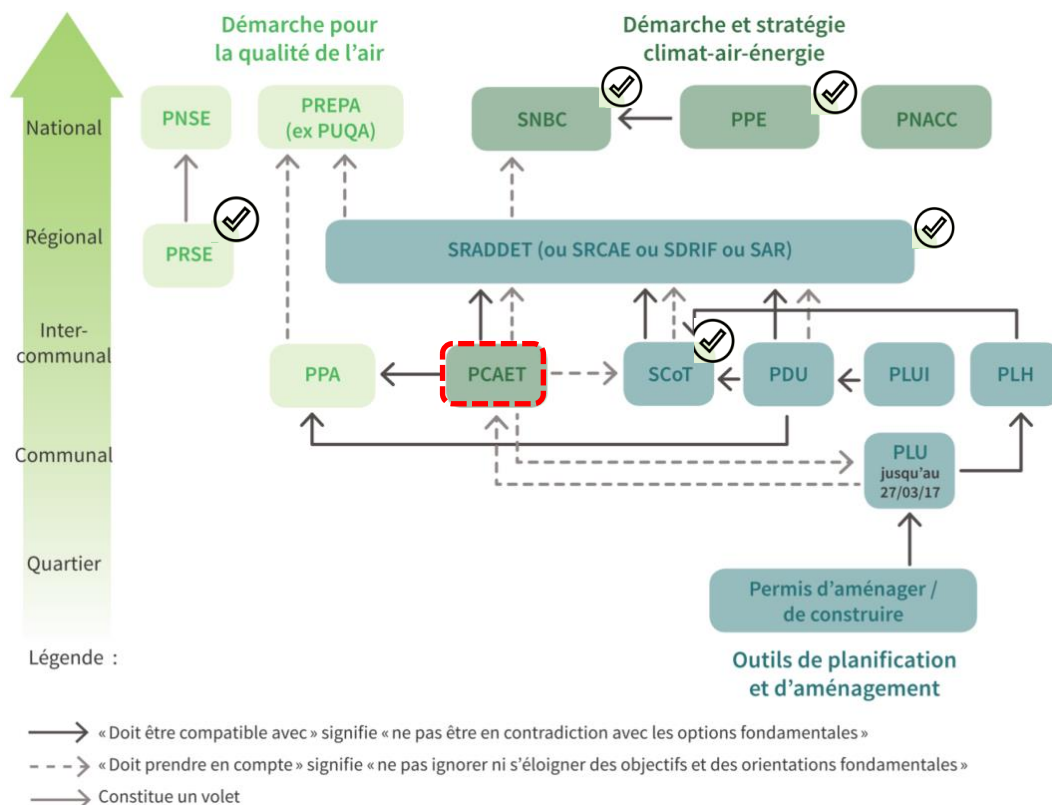
Afin d'élaborer la stratégie et le programme d'action du Plan Climat, plusieurs ateliers de concertation ont été menés dans le but de consulter l'ensemble du territoire :

- **Concertation des élus** : des réunions en comité de pilotage ont lieu à chacune des phases. Le 12 septembre 2018, un séminaire sur la stratégie est organisé avec les élus. Les résultats et les enjeux issus des diagnostics sont présentés. Des échanges sont ensuite organisés autour des actions et projets existants ayant vocation à répondre aux enjeux du PCAET, ainsi que sur ceux à mettre en place.
- **Concertation des acteurs locaux** : 2 journées de concertation sont organisées conjointement entre Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté réunissant les acteurs territoriaux des deux territoires, le 11 septembre et le 16 octobre 2018. Le premier séminaire a pour but de recenser les actions et projets actuels ayant vocation à répondre aux enjeux du PCAET, et ceux qui pourraient être mis en place. Le deuxième atelier permet d'initier le programme d'actions autour de 3 thématiques (énergie, agriculture, mobilité).
- **Concertation des citoyens** : un format différent est choisi pour la concertation citoyenne. Après une réunion de lancement du PCAET le 10 septembre 2018, 3 théâtres forums sont organisés autour des thématiques de l'énergie, de la mobilité et de l'agriculture. Ce type d'atelier encourage les débats et permet de recueillir les volontés des territoires. Ils ont eu lieu conjointement pour ASB et QC les 18 septembre, 16 octobre et 13 novembre 2018.

1.4. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET doit être resitué au regard des autres plans et documents existants ou à venir sur le territoire concerné. Ces documents sont énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement. Le schéma ci-dessous replace le PCAET au regard des plans et documents en vigueur.

Pour chaque document analysé sont étudiées les dispositions ou actions susceptibles d'interagir avec les objectifs ou actions du PCAET et sont identifiés les éventuels risques d'incompatibilités ou incohérences et le cas échéant les mesures pour les résoudre. Aucune incompatibilité ou incohérence n'est relevée entre ces documents (SNBC, SRCAE, SCOT, PRSE) et les actions du PCAET. Il n'y a pas de PLH, PLUI, PDU, ni PPA en vigueur sur le territoire d'ASB à date d'écriture de l'EES.



Par ailleurs, pour les autres documents étudiés susceptibles d'interagir avec le PCAET aucune incompatibilité ou incohérence n'a été relevée entre ces documents et les actions du PCAET.



2. L'État Initial de l'Environnement

2.1. Méthode employée

L'état initial de l'environnement (EIE) doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités et enjeux environnementaux. Cette étape, conduite à la lumière du diagnostic du PCAET, est importante car les incidences du PCAET seront évaluées au regard de ce diagnostic.

Pour cet état initial de l'environnement, les thématiques suivantes ont été traitées :

Contribution du territoire au changement climatique

La consommation énergétique	La production d'énergie renouvelable	Les émissions de Gaz à Effet de Serre	La Séquestration Carbone
-----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Vulnérabilité actuelle	Évolution du climat sur le territoire	Conséquences du changement climatique
------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Patrimoine et Paysages

Paysages	Habitats naturels et biodiversité	Patrimoine bâti
----------	-----------------------------------	-----------------

Gestion des ressources

Ressource en eau	Gestion des déchets	Utilisation et occupation du sol
------------------	---------------------	----------------------------------

Santé et bien-être des habitants

Qualité de l'air	Pollution des sols	Démographie et logements	Mobilité et infrastructures
Activités humaines	Nuisances sonores	Prévention des risques et sécurité	

Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial est à proportionner en fonction des données disponibles, des spécificités du territoire étudié, et du risque d'incidence du PCAET sur ce thème. Ainsi, avant de détailler l'état initial de chaque thématique, les items suivants sont précisés :

- La définition du cadre d'analyse (« de quoi parle-t-on ? ») ;
- Les données et documents de cadrage identifiés ;
- La description de l'état actuel de cette thématique sur le territoire et de ses caractéristiques
- Les enjeux et pressions identifiés en première approche ;
- Les risques d'incidence du PCAET sur cette thématique ;

Ces premiers éléments de cadrage ont permis de réaliser un état initial de l'environnement cohérent, et proportionné aux enjeux locaux et aux incidences probables du PCAET. L'état initial d'Arc Sud Bretagne s'est appuyé sur les documents de planification et notamment sur le SCOT. Lorsque les données n'étaient pas assez récentes ou incomplètes, elles ont été complétées, notamment avec les autres documents de cadrage s'imposant au territoire.

Les éléments de cadrage et l'état initial permettent d'obtenir une vision dynamique et prospective pour chaque thématique du territoire. Ces éléments sont synthétisés au sein d'un tableau reprenant : les principaux atouts du territoire, les vulnérabilités et pressions exercées, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET.

2.2. Enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement présente en conclusion un tableau récapitulatif des enjeux identifiés et leur hiérarchisation au regard des thématiques et leviers du PCAET. Plus un enjeu est fort, et plus il sera nécessaire de l'inclure dans la stratégie et le plan d'actions du PCAET. Ces enjeux sont les suivants :

Changement climatique

Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

Thèmes	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Priorité
Consommation d'énergie	Augmenter l'autonomie énergétique du territoire	Fort
Energies Renouvelables	Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local	Fort
Emissions de GES	Agir en faveur de la réduction des émissions de GES en ciblant les secteurs émetteurs (Transport et Agriculture)	Fort
Séquestration	Maintenir le stock Carbone du territoire	Fort
Vulnérabilité	Adapter les pratiques du territoire et son aménagement aux enjeux du changement climatique pour réduire sa vulnérabilité Adapter les pratiques agricoles Protéger la ressource en eau	Fort

Patrimoine et Paysages

Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

Thèmes	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Priorité
Faune/Flore/ Biodiversité/ Trame Verte et Bleue	Protection du patrimoine naturel et paysager et maintien de la diversité Maintien d'un bocage dense, adaptation des filières forestières, préservation des zones humides Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire (notamment l'urbanisation) et la protection des milieux naturels d'intérêt.	Fort
Natura 2000	Maintien et renforcement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc la qualité de la trame verte et bleue.	Fort
Patrimoine bâti et paysager	Préserver l'identité paysagère du territoire Préserver les sites paysagers et le patrimoine bâti remarquable	Moyen

Gestion des ressources

Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

Thèmes	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Priorité
Ressource en eau et Qualité (superficielles et souterraines)	Maintenir la ressource en eau quantitativement et qualitativement	Fort
Forestière	Préserver la surface boisée existante Préserver et reconstituer le réseau bocager	Moyen
Déchets	Réduire la quantité de déchets	Moyen
Sols (occupation)	Faciliter l'évolution des espaces Préserver les espaces sensibles Conserver l'identité rural du territoire Préserver les espaces agricoles et sylvicoles Valoriser la nature en ville	Moyen

Santé et bien-être des habitants

Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

Thèmes	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Priorité
Qualité de l'air	Préserver la santé des habitants Penser l'aménagement du territoire et la politique globale de déplacement dans l'idée de : maîtriser les émissions des véhicules motorisés polluants Limiter la consommation d'espace et donc d'énergie, source de pollutions.	Fort
Eau potable	Sécuriser les approvisionnements Réduire les consommations en eau en optimisant les pratiques Améliorer les rendements des systèmes de production (lutte contre les fuites du réseau)	Fort
Pollution des sols	Limiter la pollution des sols et faciliter la dépollution	Faible
Nuisances sonores	Réduire les différentes nuisances sonores et leurs impacts en maîtrisant l'urbanisation aux voisinages source d'émissions	Faible
Risques naturels majeurs	Limiter l'aggravation des phénomènes engendrant un risque, limiter l'exposition des populations au risque Lutter contre les risques de submersion marine et d'érosion Lutter contre l'imperméabilisation des sols	Fort
Risques technologiques majeurs	Prendre en compte les zones pouvant accueillir des activités à risques	Faible
Mobilité	Développer les mobilités alternatives Diminuer les contraintes des TC pour augmenter le nombre d'utilisateurs Faciliter l'usage des modes doux (vélo et marche)	Fort
Activité Agricole	Adapter les pratiques agricoles aux enjeux du changement climatique (circuit court, agroécologie) Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	Moyen
Démographie et logements	Accompagner l'ensemble des acteurs dans une démarche de sobriété et d'adaptation des pratiques. Penser l'habitat de demain : surface, performance énergétique, production d'énergie, impact des matériaux de construction	Moyen

3. Analyse des impacts du PCAET

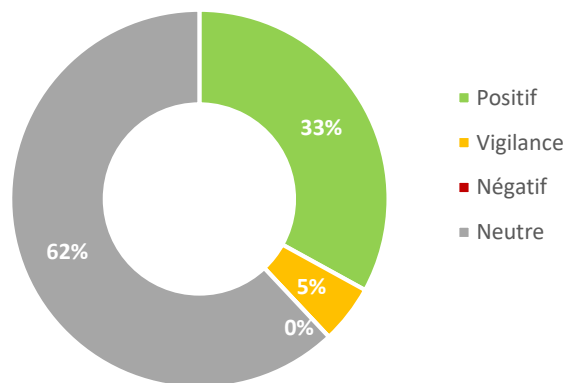
3.1. Analyse des incidences sur l'environnement

Une fois les fiches actions validées, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les différentes thématiques environnementales. Elles sont analysées au travers d'une grille multicritères mettant en évidence les potentielles incidences du plan d'action sur l'environnement.

Sont recensées :

- Les **incidences positives (+)**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les **incidences négatives (-)**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les actions **sans incidences notables (0)**, c'est-à-dire ayant un impact globalement neutre sur les enjeux environnementaux ;
- Les actions dont la mise en place présente un **point de vigilance (!)**. Elles présentent un impact potentiel sur certains enjeux environnementaux en cas de mise en place non maîtrisée.

Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement



Aucune action n'a un impact négatif. La grande majorité des actions ont des **répercussions neutres ou positives** sur les enjeux environnementaux. Seulement 5% des incidences prévisibles détectées sont des points de vigilance. Les itérations entre le PCAET et son EES ont permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement, ce qui explique cette répartition.

Les échanges et itérations qui ont lieu entre les rédacteurs de l'EES et ceux du PCAET peuvent permettre :

- D'adapter une orientation afin d'en supprimer les impacts environnementaux ou les réduire ;
- De prendre, au sein du programme d'actions, des mesures pour éviter et réduire des impacts et/ou ajouter une conditionnalité à une orientation ;
- D'encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET qui sera appliqué, notamment en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance.

La représentation synthétique ci-après met en évidence les thématiques les plus impactées par le Plan Climat. Pour chacun des points de vigilance détectés, sont proposées des mesures pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des orientations et/ou des actions du PCAET.

Grille d'analyse des incidences des actions PCAET sur l'environnement

Actions		PATRIMOINE ET PAYSAGES	OCCUPATION DES SOLS	GESTION DES DECHETS	POLLUTION DE L' AIR	GESTION DES RISQUES NATURELS	BRUIT	BIODIVERSITE et TVB	ACTIVITES HUMAINES	QUALITE DES EAUX	EAU POTABLE	ENERGIE	VULNERABILITE/CHANGEMENT CLIMATIQUE	EMISSIONS DE GES ET STOCK CARBONE
Axe 1	Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0
	Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	+	0	+
	Informar, sensibiliser et concerter avec le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 2	Faire évoluer les pratiques de consommation	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	+	0	+
	Réduire la quantité de déchets produits	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	+	0	+
	Mieux valoriser et mieux recycler les déchets	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	+	0	+
Axe 3	Vers un urbanisme et une consommation d'espaces raisonnés	+	+	0	+	0	+	+	+	0	0	0	0	+
	Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Rurale (PMR)	0	!	0	+	0	+	+	0	0	0	+	0	+
	Développer les carburants alternatifs	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	+	0	+
Axe 4	Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)	+	0	!	0	0	!	0	+	0	0	!	0	!
	Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables	!	!	!	!	0	!	!	+	0	0	+	0	+
Axe 5	Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau	0	0	0	0	+	0	0	+	0	+	0	+	0
	Maintenir un niveau de stockage de carbone équivalent	+	+	0	0	0	0			0	0	+	0	+
	Travailler sur la planification territoriale	0	+	0	0	+		0	0	0	0	+	+	+
	Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles	+	+	0	+	+		+	+	+	+	0	+	+

3 actions présentent des **points de vigilance**. Il s'agit des actions

- Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Rurale – PMR
- Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire : sobriété et efficacité énergétique
- Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables.

Comme il s'agit de points de vigilance, c'est-à-dire d'incidences potentielles, elles sont évitables et des **mesures d'évitement** sont donc proposées

3.2. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement

La notion de compensation est complexe à mettre en œuvre pour les PCAET car les actions détaillées sont généralement plus stratégiques qu'opérationnelles et sont parfois décrites très en amont de leur mise en œuvre, ce qui n'offre pas assez d'informations pour engager des mesures de compensation.

Les points de vigilance suivants sont précisés afin de pouvoir être intégrés et évités :

Mettre en oeuvre le Plan de Mobilité Rurale PMR

- **Points de vigilance :**
 - Possible création d'infrastructures nouvelles
- **Mesures ERC recommandées :**
 - Favoriser l'utilisation des infrastructures existantes
 - Evaluer les impacts potentiels liés aux nouvelles infrastructures

Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire

- **Points de vigilance :**
 - Volume de déchets liés au BTP pouvant augmenter
 - Nuisances entraînées par les chantiers et le trafic
 - Consommation de ressources énergétique, et émissions GES pour la construction des matériaux et des travaux
- **Mesures ERC recommandées :**
 - Sensibiliser, former et orienter les choix vers des matériaux biosourcés ou à faible impact
 - Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets du BTP
 - Veiller à ce que le gain énergétique justifie des travaux de rénovation

Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables

- **Points de vigilance :**
 - Implantation sur terres agricoles ou naturelles ;
 - Augmentation du trafic pour la méthanisation
 - Impact potentiel sonore et visuel (éolien)
 - Impacts des systèmes de transport d'énergie sur le paysage ;
 - Vigilance sur la destruction de haies ou d'espaces boisés ;
 - Impact sur pollution de l'air pour le bois énergie ;
 - Impact potentiel en cas de mauvaise gestion des déchets en fin de vie (notamment PV)
- **Mesures ERC recommandées :**
 - Installations soumises à étude d'impact vis-à-vis des contraintes environnementales et sanitaires
 - Etude d'impact réglementaire pour tout projet
 - Inciter au remplacement des foyers bois non performant
 - Implantation des projets sans consommation d'espace agricole ou naturel
 - S'assurer de l'intégration des panneaux PV en fin de vie à la filière de recyclage actuelle

4. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

4.1. Les zones Natura 2000 identifiées sur le territoire

L'évaluation environnementale est prévue aux articles R 414-21 et suivants du code de l'environnement. L'objectif est d'identifier et d'évaluer les incidences prévisibles des actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 identifiées sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées sur le territoire européen. Il comprend deux types de zones :

Les zones spéciales de conservation (ZSC)	Désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire), sont proposés pour intégration au réseau Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZCS.
--	--

Les zones de protection spéciale (ZPS)	Désignées en application de la directive européenne Oiseaux de 1979. Celles-ci ont pour objet la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages, en prenant en compte les exigences économiques et récréationnelles. Elles visent notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation.
---	--

Le territoire d'Arc Sud Bretagne est concerné par 6 sites du réseau Natura 2000 :

- **Z.S.C Rivière de Penerf, Marais de Suscinio**
- **Z.S.C Estuaire de la Vilaine**
- **Z.S.C Marais de la Vilaine**
- **Z.P.S Chiroptères du Morbihan**
- **Z.P.S Etier de Penerf**
- **Z.P.S Baie de Vilaine**

4.2. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le plan d'action validé, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les zones Natura 2000. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET fait la synthèse des potentielles interactions des fiches actions validées sur Arc Sud Bretagne et sur les 6 zones détectées et recensées. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation.

Majoritairement, des incidences positives sont attendues sur les habitats naturels et les espèces abritées : grâce à des pratiques agricoles plus durables, une réduction des déplacements automobile, et une meilleure résilience du territoire face aux enjeux du changement climatique. **Toutefois, deux actions présentent des points de vigilance et l'une prévoit une incidence négative.** Des remarques et recommandations ont été émises.

Grille d'analyse des incidences des actions PCAET sur les sites Natura 2000

	Actions	NATURA 2000
Axe 1	Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050	+
	Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités	+
	Informier, sensibiliser et concerter avec le territoire	0
Axe 2	Faire évoluer les pratiques de consommation	0
	Réduire la quantité de déchets produits	+
	Mieux valoriser et mieux recycler les déchets	+
Axe 3	Vers un urbanisme et une consommation d'espaces raisonnés	+
	Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Rurale (PMR)	+
	Développer les carburants alternatifs	+
Axe 4	Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)	+
	Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables	!
Axe 5	Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau	+
	Maintenir un niveau de stockage de carbone équivalent	+
	Travailler sur la planification territoriale	+
	Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles	+

La lecture de la grille d'analyse est la même que pour les incidences sur l'environnement. On y recense :

- 2 points de vigilance
- 1 impact négatif
- 12 impacts positifs
- 2 impacts neutres

4.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

Rappel sur la séquence éviter réduire compenser

« Les impacts d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (éviter géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités, ...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme. »

Concernant les deux points de vigilance et l'impact négatif soulevés dans la grille précédente, le descriptif des impacts et les mesures ERC proposées sont présentés ci-dessous :

Mettre en oeuvre le Plan de Mobilité Rurale PMR

- **Points de vigilance :**

- Le développement des mobilités alternatives aura un impact globalement positif, mais entraîne inévitablement des besoins de nouvelles infrastructures, comme par exemple des pistes cyclables, des pôles d'échanges multimodaux, des aires de covoiturage, des dépôts de bus.

- **Mesures ERC recommandées :**

- Favoriser l'utilisation des infrastructures existantes
- Evaluer les impacts potentiels liés aux nouvelles infrastructures

Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire

- **Points de vigilance :**

- La rénovation énergétique dans sa globalité a un impact globalement positif. Elle permet de valoriser le bâti existant et donc de limiter indirectement l'étalement urbain, en plus de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES. Cependant, la rénovation des bâtiments situés sur les zones Natura 2000 impliquera des nuisances ponctuelles et temporaires (poussières, bruit, ...). Un soin particulier sera donc apporté concernant ces bâtiments pour minimiser les incidences. La mesure ERC proposée est une mesure de réduction. Au vu du caractère ponctuel et temporaire de ces nuisances, aucune mesure de compensation n'est proposée.

- **Mesures ERC recommandées :**

- Limiter au maximum les nuisances sur sites

Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables

- **Points de vigilance :**

- Les énergies renouvelables envisagées dans les fiches actions auront des incidences modérées puisque le solaire est envisagé en toiture, en parking ou sur sol dégradé, ce qui ne sera pas impactant sur les habitats naturels. Aucun projet de méthanisation ne sera à priori implanté dans les zones Natura 2000 car le gisement méthanisable des activités humaines (agriculture ou autres) est faible voire inexistant. Les implantations éoliennes sur zones Natura 2000 (terrestre ou maritime) sont en général exclues. Des parcs ne pourront s'implanter que s'ils n'engendrent pas d'impact significatif. Conformément à la législation, si un projet devait se mettre en place, un document d'incidence sera réalisé. Le développement de la filière bois-énergie soulève un point de vigilance pour ne pas exercer de pression sur la ressource sylvicole.

- **Mesures ERC recommandées :**

- Installations soumises à étude d'impact vis-à-vis des contraintes environnementales et sanitaires
- Implantation des projets sans consommation d'espace Natura 2000
- Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

5. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

5.1. La démarche conduite pour définir les indicateurs

Pour mesurer comment les orientations du PCAET prennent corps sur le terrain et en apprécier l'efficacité, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale doit donc identifier les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Ce dispositif de suivi a pour but d'atteindre les objectifs environnementaux et de limiter les effets du plan sur l'environnement (et donc de corriger les éventuels impacts négatifs). **Ces indicateurs sont centrés sur les orientations retenues, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) envisagées** et décrites précédemment.

Ces indicateurs mettront en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire d'Arc Sud Bretagne, sous l'effet de la mise en œuvre des actions du PCAET. Ils pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective des données, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours selon les évolutions constatées. Ils seront mis à jour selon une périodicité annuelle avec un bilan général tous les 3 ans.

5.2. Tableau des indicateurs choisis et suivi

Le tableau des indicateurs retenus et son dispositif de suivi sont couplés avec celui du PCAET, qui présente pour chaque fiche action, des indicateurs « de mise en œuvre », de « performance » et « environnementaux ». **Sont présentés ici les indicateurs environnementaux, issus de l'Évaluation Environnementale Stratégique, et sujet du présent document.** Ils concernent les 3 actions qui ont potentiellement des incidences négatives ou qui prêtent à vigilance :

Mettre en oeuvre le Plan de Mobilité Rurale PMR

• Indicateurs environnementaux :

- Nombre de nouvelles infrastructures, par type de déplacement
- Liste des impacts potentiels des nouvelles infrastructures (étude d'impact)

Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire

• Indicateurs environnementaux :

- Nombre de projets de rénovation utilisant en majorité les matériaux biosourcés
- Nombre de points d'apports de déchets du BTP permettant leur réutilisation ou leur valorisation
- Évolution des déchets non valorisés du BTP (tonnes)
- Suivi de la consommation énergétique sur le territoire du secteur résidentiel (kWh)
- Durée pendant laquelle la zone Natura 2000 est exposés aux nuisances des travaux (bruit, poussières, trafic)

Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables

• Indicateurs environnementaux :

- Nombre de nouvelles infrastructures, par type d'énergie
- Liste des impacts potentiels des nouvelles infrastructures (étude d'impacts)
- Nombre d'installations conformes aux réglementations environnementales et sanitaires
- Terres agricoles ou naturelles converties (ha)
- Évolution du taux de boisement (%)
- Nombre de foyers bois connus et remplacés
- Nombre de création de points d'apports volontaires pour les panneaux PV en fin de vie



E6-Consulting

19/23 quai de Paludate

33800 BORDEAUX

05 56 78 56 50 – Contact@e6-consulting.fr

www.e6-consulting.fr